

ARRETE N° 26_3012 du 27 MAI 2026

**DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES,
EDUCATION ET NUMERIQUE**
Direction des Ressources humaines

DE DELEGATION DE SIGNATURE DE

Monsieur Mickaël CISSE
Ingénieur territorial
Chef de l'Agence technique départementale Centre
Direction Adjointe des routes
Direction des Routes
Direction générale adjointe Routes et mobilités

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,Considérant la nomination de Madame Claire BROUSSEAU, sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services, à compter du 1^{er} juin 2026,

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Monsieur CISSE, Ingénieur territorial, Chef de l'Agence technique départementale Centre, à l'effet de signer :

a) Les travaux liés à l'entretien courant, le renouvellement des couches de surface, les grosses réparations...,

- l'arrêt des pièces individuelles de dépenses imputables au budget départemental, constats et réception technique des travaux,

b) Police, conservation, exploitation, domaine :

- les actes de police et de conservation des routes départementales (interdictions, autorisations, fossés, excavations, écoulements des eaux, accès...),

- les décisions d'alignement,

- les délivrances des autorisations de voirie (conduites diverses sur les routes départementales, utilisation des accotements),

c) Les décisions qui engagent les finances du Département :

- les études et les actes juridiques et administratifs dans la limite de 50 000 € HT,

- les études et les travaux d'entretien dans la limite de 50 000 € HT.

ARTICLE 2 Délégation est donnée à Monsieur CISSE, à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de service ou chefs d'ATD de la direction des Routes, délégation est donnée à Monsieur CISSE, à l'effet de signer les actes relevant de la compétence des chefs de service concernés dans la limite de 50 000 € HT.

ARTICLE 4 Madame la Directrice générale des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur CISSE et publié sur le site du Département de la Sarthe « www.sarthe.fr ».

Le Président du Conseil départemental,



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception au contrôle de
légalité le 27 MAI 2026
et de sa publication ou notification le 27 MAI 2026